



3 place François Mitterrand
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
contact@fcl.asso.fr

N° Siret : 781 213 277 00028
Code APE : 9499Z
RNA : W161000156

FCL – Assemblée Générale Extraordinaire

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2024

Ordre du jour

Conformément à l'article 9 de nos statuts, l'ordre du jour sera le suivant :

- 1. Intervention de Michel ISSARD, Maire de l'Isle d'Espagnac 3**
- 2. Présentation de la situation 3**
- 3. Modification des statuts..... 4**
 - a) Démission d'un membre du Conseil d'Administration et du Bureau 4
↳ **Vote concernant la modification de l'article 10 des statuts en ajoutant la mention :
« Démission d'un membre du Conseil d'Administration et du Bureau » 5**
 - b) Droit à la rétractation..... 5
↳ **Vote concernant la modification de l'article 10 des statuts en ajoutant la mention :
« Droit à la rétractation » 6**
 - c) Évolution du rôle des Responsables d'Activité 6
↳ **Vote concernant la modification des articles 10 et 17 des statuts concernant
l'évolution du rôle des Responsables d'Activité 7**
- 4. Candidatures au Conseil d'Administration 8**
 - ↳ **Vote concernant la candidature d'Odette PAULIN au Conseil d'Administration du
FCL 8**
 - ↳ **Vote concernant la candidature de Françoise SÉGUÈS au Conseil d'Administration
du FCL 9**
- 5. Intervention de Monique FOUCAUD, élue déléguée à la vie associative..... 9**
- 6. Questions diverses..... 10**

PARTICIPATION DES MEMBRES DU BUREAU :

- Secrétaire : Anthony BERGERON
- Secrétaire Adjointe : Marie-Pascaline MOINE
- Trésorière : Marie-Christine BOBINET

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Sonia BILON
- Robert CALLAMAND
- Pascale CLERGUE
- Claudine LAFFONT
- Brigitte LATHIÈRE
- Louis-Camille PAULIN
- Brigitte RIGAUD

ACCUEIL

Accueil des participants dans la petite salle de l'Espace Georges Brassens à L'Isle d'Espagnac.

Émargement et remise du matériel de vote.

L'association comprenant 221 adhérents membres actifs à jour de leur cotisation pour la saison 2023-2024, avec 147 votants (90 présents – 57 pouvoirs) le quorum est largement atteint. (66%)

Le minimum requis par l'article 8 des statuts étant de 5%, l'assemblée peut délibérer valablement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 18h30.

Habituellement, la présentation et l'animation de l'Assemblée Générale sont assurées par le Président de l'association. Du fait de la démission de ce dernier, les administrateurs ont convenu lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 Mars 2024, que ce serait le Secrétaire, Anthony BERGERON, qui assumerait ce rôle lors de la présente assemblée.

Le Secrétaire remercie toutes les personnes présentes à cette Assemblée Générale Extraordinaire :

- Les adhérents,
- Les membres du Bureau,
- Les administrateurs,
- Les responsables d'activités,
- Les animateurs bénévoles,
- Les animateurs prestataires,
- La Mairie de l'Isle d'Espagnac, représentée par M. Michel ISSARD, Maire de l'Isle d'Espagnac et Mme Monique FOUCAUD, élue déléguée à la vie associative,
- La FCOL, représentée par M. Sylvain COLMAR, directeur et Mme Coline DENECHAUD, déléguée à la vie associative.

Ne pouvant être présentes, nous prient de les excuser :

- Michèle JOUBERT, administratrice
- Elisabeth NEYRAT, administratrice

1. Intervention de Michel ISSARD, Maire de l'Isle d'Espagnac

Étant attendu pour une autre réunion, Monsieur le Maire de l'Isle d'Espagnac souhaite prendre la parole avant que nous débutions cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Maire réitère son soutien au Foyer Culture et Loisirs et félicite le Conseil d'Administration et, en particulier, le Secrétaire, d'avoir assuré la gestion et l'administration de l'association depuis la démission de Jean-Michel DEROIN.

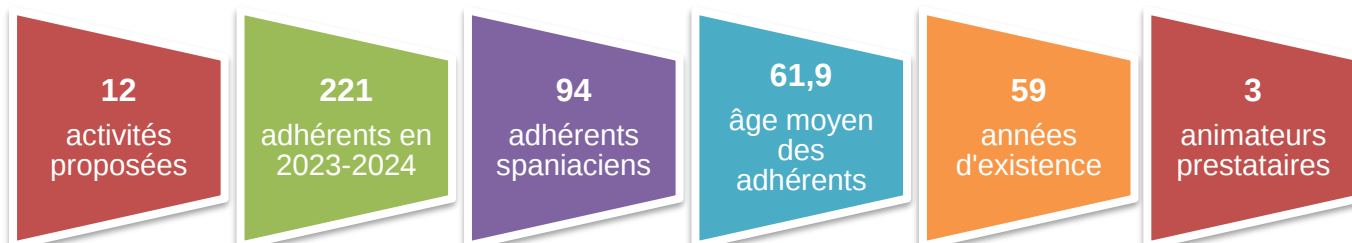
Il trouve dommage qu'une association aussi importante, tant par son nombre d'adhérents que par le nombre d'activités qu'elle propose, se retrouve dans une situation aussi délicate et espère que cette assemblée générale permettra de trouver un ou une président(e) afin que le FCL continue d'exister.

Pour conclure, Monsieur le Maire nous assure que l'équipe municipale continuera de travailler aux côtés de notre association comme elle a toujours essayé de le faire depuis qu'elle est en place, mais précise qu'une bonne communication et le respect de chacun restent avant tout la base pour travailler en bonne intelligence.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et cède la parole au Secrétaire avant de prendre congé.

2. Présentation de la situation

Le Foyer Culture et Loisirs c'est quoi ?



Le FCL est une association en bonne santé financière. Les activités se passent bien. Les retours des adhérents sont très positifs.

Mais lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 Mars 2024, le Président du FCL, Jean-Michel DEROIN, a remis aux administrateurs présents une lettre de démission indiquant qu'il quittait ses fonctions de Président du FCL, d'administrateur et de bénévole au sein de l'activité Randonnée pour des raisons personnelles. Sa décision étant irrévocable et prenant effet immédiatement.

La soudaineté de cette démission a un peu pris de court le Conseil d'Administration. Les administrateurs se sont alors interrogés sur la façon dont le FCL allait pouvoir continuer de fonctionner.

Sachant que l'association est régie par des statuts et un règlement intérieur, le Conseil d'Administration devait donc s'appuyer sur ceux-ci pour se réorganiser. Or, aucune disposition statutaire ne précisait la conduite à tenir en cas de démission du Président.

Une éventuelle cooptation au sein du Conseil d'Administration aurait pu être envisagée, mais personne ne s'est porté candidat. Et l'idée d'une présidence tournante a été rejetée par tous les membres.

Afin d'obtenir de plus amples informations et de pouvoir rester dans le cadre réglementaire des associations de type loi 1901, le Secrétaire a alors contacté Madame Coline DENECHAUD déléguée à la vie associative au sein de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL), association à laquelle nous sommes affiliés, qui lui a confirmé que le FCL ne pouvait pas fonctionner sans Président et qu'il fallait rapidement organiser une Assemblée Générale Extraordinaire afin de trouver un candidat acceptant d'occuper le poste.

Madame DENECHAUD a bien précisé que sans personne à la tête du Bureau, l'association n'aurait pas d'autre choix que de cesser toutes ses activités et d'être dissoute.

En attendant l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a donc décidé que les Secrétaires, Anthony BERGERON et Marie-Pascaline MOINE, gèreraient l'administration de l'association ainsi que la communication auprès des responsables d'activité, des animateurs, des prestataires, des adhérents et de la Mairie et qu'ils se chargeraient de l'organisation des différentes réunions.

Il a également été convenu que la Trésorière, Marie-Christine BOBINET continuerait d'assurer la gestion financière jusqu'à notre Assemblée Générale annuelle : règlement des prestataires, encaissement, etc.

Les administrateurs ont fait au mieux pour que cette organisation provisoire fonctionne.

Toutefois, la situation a amené le Conseil d'Administration à se demander s'il ne serait pas judicieux de modifier ou de faire évoluer certains articles des statuts de l'association, notamment ceux qui concernent directement le Conseil d'Administration afin de parer à toutes éventualités en cas de problème. Cette démarche a été vivement encouragée par la FCOL.

3. Modification des statuts

Jusqu'à présent, les statuts du FCL ne prévoyaient rien de particulier en cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration et du Bureau : façon de procéder, délai de prévenance, droit à la rétractation, organisation, etc.

Le départ inattendu de Jean-Michel DEROIN a amené le Conseil d'Administration à réfléchir à la mise en place d'une procédure à respecter en cas de départ d'un de ses membres.

Pour procéder à la modification des statuts, l'article 21 des statuts actuels du FCL précise que :

« Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'avec la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

D'où l'importance de la présence de chacun à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

a) Démission d'un membre du Conseil d'Administration et du Bureau

Jusqu'à aujourd'hui, l'article 10 – Composition du Conseil d'Administration – précise que :

« Le nombre d'administrateurs doit être compris entre 10 (minimum) et 20 (maximum).

Les membres du Conseil d'Administration sont obligatoirement des membres bénévoles de l'association.

Les prestataires et salariés, même s'ils sont membres de l'association, ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

Des sièges du Conseil sont réservés à des membres de droit désignés par le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes du Conseil d'Administration en cours d'exercice, le Conseil d'Administration peut pourvoir, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, au remplacement de ses membres par cooptation. La cooptation est acquise à la majorité du Conseil d'Administration. »

Le Conseil d'Administration souhaite ajouter à cet article la disposition suivante :

« Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner en respectant un délai de prévenance de **1 mois**.

Ce choix doit être formalisé par écrit, soit par courrier envoyé en recommandé au siège de l'association, soit remis en mains propres contre signature d'un membre du Bureau du Conseil d'Administration. »

➤ **Question(s) / Remarque(s) des participants :**

- Odette PAULIN, adhérente aux activités Chorale, Pétanque et Randonnée, demande si un membre du Conseil d'Administration qui arrive au terme de son mandat doit démissionner ?
 - ⇒ La fin d'un mandat d'administrateur n'est pas automatique, mais fait partie de la vie normale du mandat. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que celui-ci présente sa démission au Conseil d'Administration.



Vote concernant la modification de l'article 10 des statuts en ajoutant la mention :

« Démission d'un membre du Conseil d'Administration et du Bureau »

➡ **Modification adoptée à la majorité des membres votants**

(vote à l'unanimité moins 1 abstention)

b) Droit à la rétractation

Puisque, jusqu'alors, aucun article ne précisait les modalités de démission d'un membre du Conseil d'Administration et du Bureau, il n'existait pas non plus de disposition concernant le droit pour une personne ayant démissionné de revenir sur sa décision.

Le Conseil d'Administration souhaite donc ajouter à l'article 10 la disposition suivante :

« Un membre du bureau ayant démissionné peut revenir sur sa décision dans un délai de **10 jours calendaires** à compter de la réception du recommandé ou de la date de remise en mains propres contre signature. »



Vote concernant la modification de l'article 10 des statuts en ajoutant la mention :

« Droit à la rétractation »

➔ Modification adoptée à la majorité des membres votants

(Vote à l'unanimité moins 1 abstention)

c) Évolution du rôle des Responsables d'Activité

L'article 17 – Les Responsables d'Activité – précise que :

« Les Responsables d'Activité sont obligatoirement des membres bénévoles de l'association.

La liste des Responsables d'activité est arrêtée par le Conseil d'Administration.

Le rôle des Responsables d'Activité est défini au règlement intérieur. »

Actuellement, toutes les activités proposées par le FCL ne sont pas représentées au Conseil d'Administration. En effet, seules les activités Anglais, Chorale, Pétanque, Poterie, Randonnée et Sophrologie le sont :

- Anglais : 2 administrateurs (tous deux Responsables d'Activité)
- Chorale : 1 administrateur (Responsable d'activité)
- Échecs : 0
- Guitare : 0
- Pétanque : 2 administrateurs
- Piano : 0
- Poésie : 0
- Porcelaine : 0
- Poterie : 4 administrateurs (dont 1 Responsable d'Activité)
- Randonnée : 4 administrateurs (dont 1 Responsable d'Activité)
- Scrabble : 0
- Sophrologie : 1 administrateur (Responsable d'Activité)

Dans un souci d'équité de représentation de chaque activité au sein du Conseil d'Administration et après en avoir débattu, les administrateurs souhaitent ajouter la modification suivante :

« Chaque Responsable d'Activité est, de fait, membre du Conseil d'Administration.

Cette disposition permet une représentativité égale de chaque activité au Conseil.

En cas d'absence de Responsable d'Activité, un membre de l'activité doit y suppléer. »

➤ Question(s) / Remarque(s) des participants :

- Odette PAULIN demande si un Responsable d'Activité peut refuser de siéger au Conseil d'Administration ?

⇒ Si un Responsable d'Activité ne souhaite pas du tout participer au Conseil d'Administration, il peut mandater un adhérent de son activité pour la représenter. Il n'est pas obligatoire que ce soit le même représentant à chaque réunion.

- Denis CLERGUE, adhérent aux activités Randonnée et Pétanque, explique qu'en tant que Responsable de l'activité Pétanque, il ne souhaite pas du tout être membre du Conseil d'Administration. Il considère que cette proposition n'est pas très démocratique car il n'a pas demandé à être administrateur et l'adoption de cette mesure lui imposerait de le devenir.

Les Responsables d'Activités risquent de percevoir cette disposition comme une contrainte.

- Pascaline FRUCHARD, adhérente à l'activité Guitare, demande ce qu'être Responsable d'Activité implique et quelles sont les contraintes éventuelles de ce rôle ?

⇒ Selon l'article 16 – Les Responsables d'Activités – du règlement intérieur de l'association :

« Le rôle du Responsable d'Activité est :

- D'assurer l'animation de l'activité concernée,
- D'être le lien entre l'activité et le Bureau,
- De faire le budget prévisionnel de son activité et les demandes d'investissement,
- De gérer l'activité, c'est-à-dire :
 - Collecter les bulletins d'inscription (en veillant à ce qu'ils soient correctement remplis),
 - Collecter les cotisations et prestations (en veillant à ce que les chèques soient correctement établis),
 - Transmettre ces documents au Secrétariat du FCL,
 - Contrôler et valider la liste des inscrits fournie par le Secrétariat,
 - Valider les factures en rapport avec son activité.

Les Responsables d'Activités participent à la journée des inscriptions. »

Être Responsable d'Activité demande d'être un minimum organisé et de savoir communiquer. La seule contrainte éventuelle serait de devoir participer aux réunions du Conseil d'Administration. Mais si la modification de statut est validée par l'assemblée, le Responsable, s'il n'est pas disponible, pourra se faire remplacer par un adhérent de l'activité.

- Sylvain COLMAR, directeur de la FCOL, demande la parole afin d'expliquer à l'assemblée présente l'importance d'avoir une représentativité de chaque activité au sein du Conseil d'Administration du FCL afin de faciliter l'organisation, la communication et les prises de décisions. Il précise que la participation de toutes les activités au CA est un vrai enjeu car il faut aussi penser à la transmission. Monsieur COLMAR ajoute que cela est d'usage dans les associations qui regroupent plusieurs activités car cela en facilite la gestion et est plus démocratique en cas de prise de décision.



Vote concernant la modification des articles 10 et 17 des statuts concernant l'évolution du rôle des Responsables d'Activité

⇒ Modification adoptée à la majorité des membres votants

(133 votes pour – 8 votes contre – 6 abstentions)

4. Candidatures au Conseil d'Administration

Le 18 Mars 2024, le Conseil d'Administration a adressé un courriel aux adhérents du FCL, aux responsables d'activité, aux animateurs, aux prestataires ainsi qu'aux représentants de la Mairie pour les inviter à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Cette invitation était accompagnée d'une fiche de candidature pour intégrer le Conseil d'Administration et d'un bulletin de pouvoir.

Il n'y a eu qu'une seule candidature : celle d'Odette PAULIN, qui souhaite se présenter au Conseil d'Administration pour devenir administratrice, mais n'a pas l'intention, ni l'envie d'assumer la Présidence du FCL.

Avant de procéder au vote, nous demandons à Odette de se présenter brièvement aux participants afin qu'ils sachent mieux qui elle est :



- Odette Paulin
- 71 ans
- Retraitée
- Habite à Angoulême
- Connait bien le milieu associatif
- Membre du FCL depuis 2017
- Adhérente aux activités Chorale, pétanque et Randonnée
- A été responsable de l'Activité Chorale pendant plusieurs années

Odette incite les participants à « se bouger les fesses » et à s'impliquer davantage au sein l'association.



Vote concernant la candidature d'Odette PAULIN au Conseil d'Administration du FCL

➡ Odette PAULIN est élue à l'unanimité des membres votants

(Vote à l'unanimité)

Compter une nouvelle administratrice parmi les membres du Conseil d'Administration est une bonne nouvelle, mais le but de cette Assemblée Générale Extraordinaire est de trouver un ou candidat(e) pour occuper le poste de Président(e) afin d'assurer la survie et la pérennité de l'association.

⇒ Sans candidat, au terme de cette réunion, nous prononcerons la dissolution du FCL.

➤ Question(s) / Remarque(s) des participants :

- Bertrand MINEUR, Animateur de l'activité Guitare, en quoi consiste le rôle du Président ?
⇒ Selon l'article 13 – Rôle des membres du Bureau – du règlement intérieur de l'association :

« Le Président :

- Il est le garant du respect des statuts et du règlement intérieur,
- Il est responsable de l'administration de l'association,

- *Il anime l'association et assure un soutien aux différents responsables,*
- *Il préside et prend part aux délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration,*
- *Il est l'ordonnateur des dépenses, et décide des délégations dans ce domaine avec l'accord du Conseil d'Administration.*

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut ester en justice, sous réserve d'en recevoir mandat explicite du Conseil d'Administration. »

⇒ Le Président a, avant tout, un rôle de cohésion. C'est lui qui fait le lien entre les activités (adhérents et animateurs par le biais des Responsables d'Activités) et le Conseil d'Administration, entre l'association, les prestataires et la Mairie.

Le Secrétaire demande à l'Assemblée si quelqu'un souhaite se porter candidat au Conseil d'Administration dans l'optique de postuler à la Présidence du FCL ?

Une adhérente souhaite se présenter. Il s'agit de Françoise SÉGUÈS.

Comme Odette, nous lui demandons de se présenter brièvement afin que les participants sachent qui elle est :



- Françoise SÉGUÈS
- 76 ans
- Retraitée (ancienne Cadre de Santé)
- Habite à Puymoyen
- Connait bien le milieu associatif (Comité des Fêtes, Associations sportives, etc....)
- Membre bienfaitrice du FCL

Françoise a entendu parler de la situation du FCL grâce à notre Secrétaire Adjointe. Après s'être un peu renseignée sur le FCL (son histoire, ses activités, son fonctionnement, ses partenaires), elle trouve un peu dommage qu'une belle association comme celle-ci se retrouve menacée de dissolution, après presque 60 ans d'existence, en laissant des prestataires et plus de 200 adhérents sans rien du jour au lendemain. D'où sa volonté de candidater.



Vote concernant la candidature de Françoise SÉGUÈS au Conseil d'Administration du FCL

⇒ **Françoise SÉGUÈS est élue à la majorité des membres votants**

(Vote à l'unanimité moins 1 abstention)

5. Intervention de Monique FOUCAUD, élue déléguée à la vie associative

Madame Monique FOUCAUD, élue déléguée à la vie associative, félicite le Conseil d'Administration et, en particulier les Secrétaires, d'avoir pris le relais à la suite du départ du Président et d'avoir géré au mieux la situation et félicite nos deux nouvelles administratrices.

Elle tient à dire qu'elle trouve tout de même dommage que le Conseil d'Administration n'ait pas reçu plus de candidatures parmi tous les adhérents du FCL.

Pour conclure, Madame FOUCAUD encourage le FCL à finir tranquillement sa saison et à se préparer pour continuer à proposer de belles activités.

6. Questions diverses

- Demande pourquoi il n'y a pas de Vice-Président ?
 - ⇒ La fonction est proposée à chaque renouvellement de Bureau. Mais jusqu'à présent, aucun administrateur n'a jamais voulu l'occuper.
 - ⇒ Afin de ne plus se retrouver dans la même situation précaire que celle subit depuis un mois, il faudra absolument en élire un lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
- Odette PAULIN demande si, après le vote auquel nous avons procédé plus tôt, les Responsables d'Activités sont membres du Conseil d'Administration sans être soumis au vote de l'Assemblée Générale ou s'ils doivent, comme les autres administrateurs, être élus ?
 - ⇒ En effet, les Responsables d'Activités n'ont pas besoin d'être élus. Ils sont membres de droit du Conseil d'Administration.

CONCLUSION :

Le Secrétaire, Anthony BERGERON, remercie tous les participants pour leur présence et les invite à se réunir autour d'un verre de l'amitié pour clôturer cette Assemblée Générale Extraordinaire

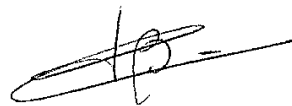
La séance est levée à 19h30.



Secrétaire
Administratrice
Anthony BERGERON



Secrétaire Adjointe
Marie-Pascaline MOINE



en appui des Secrétaires
Brigitte RIGAUD